

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTS : MM. Arandia, Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **SPORTS** – Convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges publics - Années scolaires 2012-2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'éducation physique et sportive des collèges publics, la Ville de Bayonne met à la disposition des établissements Albert Camus et Marracq à Bayonne, ainsi qu'Henri Barbusse à Boucau, et Atturi à Saint-Pierre-d'Irube, diverses installations sportives municipales (gymnases, piscines, terrains de sport...).

Depuis 2001, conformément aux articles L.214-4 du code de l'éducation et L.1311-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques indemnise la Ville de Bayonne au titre de cet accompagnement. Ainsi, pour l'exercice 2011, notre collectivité a perçu une indemnité de 15 847 €.

La dernière convention triennale conclue avec le département et les collèges arrive à échéance le 31 juillet 2012. Par délibération en date du 25 mai 2012, le Conseil général a reconduit son dispositif d'indemnisation jusqu'au 31 juillet 2016, sur la base de la tarification suivante :

| | Tarification par heure et par division | Plafond horaire d'indemnisation par an et par division | Modulation du plafond d'indemnisation liée à la présence d'installations dans le collège |
|------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Installations couvertes | 10 € | 64,5 heures Réduction d'1/4 si déplacement en transport collectif | 100% du plafond si le collège ne dispose d'aucune installation couverte |
| | | | 75% du plafond si le collège dispose d'une petite salle dans son enceinte |
| | | | 50% du plafond si le collège dispose d'une salle non spécialisée dans son enceinte |
| | | | 25% du plafond si le collège dispose de 2 salles |
| | | | Pas d'indemnisation si le collège dispose dans son enceinte de suffisamment d'installations couvertes permettant la réalisation du programme EPS |
| Installations non couvertes | 4 € | 32,25 heures Réduction d'1/4 si déplacement en transport collectif | 50% du plafond si le collège dispose d'un plateau sportif dans son enceinte |
| | | | Pas d'indemnisation si le collège dispose dans son enceinte de suffisamment d'installations non couvertes permettant la réalisation du programme EPS |

| | | | |
|-------------------------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Piscines couvertes | 30 € | 20 heures de pratique effective sur la base du nombre de divisions du niveau 6ème | |
| Piscines non couvertes | 23 € | | |

| Activités physiques de pleine nature (APPL) | | | |
|------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------|--|
| Course d'orientation Sites naturels | Gratuit | 10 heures Réduction d'1/4 si déplacement en transport collectif | |
| Structures artificielles d'escalade (SAE) couvertes | 10 € | | |
| SAE non couvertes | 4 € | | |
| Stade d'eaux-vives | 23 € | | |

Le versement de l'indemnité est effectué, chaque année, à l'issue de l'année scolaire, au regard de l'utilisation réelle des installations sportives et après délibération de la commission permanente.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention-cadre d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges publics pour les années scolaires 2012-2016, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.